

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 octobre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

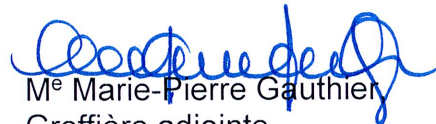
**Lot 4 461 082, Grande-Allée**

Demande déposée le 10 septembre 2019 par Mme Manon Audet concernant le lot 4 461 082, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la Grande-Allée.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un lot destiné à une résidence unifamiliale isolée :

- a) une superficie de 2 263,7 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 8 000 mètres carrés;
- b) une largeur de 41,74 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 50 mètres;
- c) une profondeur de 31,29 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 75 mètres;
- d) que le rectangle formé par la largeur minimale de 30 mètres et la profondeur minimale de 75 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot, alors que ce même règlement exige qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant à la limite d'emprise de rue.

Donné à Magog, le 3 octobre 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe